

POLITIQUE D'ATTRIBUTION DES CONTRATS DOCTORAUX 2025

ECOLE DOCTORALE SCIENCES DE LA VIE, SANTE, AGRONOMIE, ENVIRONNEMENT

1/ Procédure d'appel d'offres et calendrier

1.1. Le nombre de propositions de sujets de thèse pouvant être transmis par chaque unité ou équipe est proportionnel à la taille des unités ou équipes selon le barème suivant :

- une proposition pour les unités ou équipes ayant de 1 à 4 HDR
- deux propositions pour les unités ou équipes ayant de 5 à 8 HDR
- trois propositions pour les unités ou équipes ayant de 9 à 12 HDR
- quatre propositions pour les unités ou équipes ayant de 13 à 16 HDR, etc....

soit un sujet pour chaque tranche de 4 HDR.

1.2. Chaque proposition devra être présentée par **un seul HDR** qui, en déposant le projet, s'engage à encadrer effectivement la thèse, **à une hauteur d'au moins 40 %**. **Les « prête-noms » ne sont pas acceptés**. Ce futur Directeur/ Directrice de thèse peut être assisté(e) pour l'encadrement d'un Co-Directeur/Co-Directrice (HDR), voire d'un ou de deux Co-Encadrant(s)/Co-Encadrante(s) (non HDR). Pour rappel, le directeur ou la directrice principal(e) doit avoir l'HDR et avoir un pourcentage d'encadrement supérieur ou égal à celui des autres encadrants. Chacune de ces personnes devra avoir un **taux d'encadrement minimal de 30%**.

1.3. En ce qui concerne les publications et les contrats, nous demandons aux HDR (Directeur/Directrice et Co-Directeur/Co-Directrice) de sélectionner, dans la mesure du possible, depuis 2020 leurs :

- **8 publications les plus représentatives,**
- **5 contrats les plus significatifs.**

Les documents 2025 « en cours de rédaction » ou « soumis » ne seront pas pris en compte.

1.4. Les dossiers devront être déposés sur **la plateforme ADUM avant le 17 mars 2025, 12h, délai de rigueur :**

- **Dans l'espace personnel du (de la) futur(e) directeur(trice) de thèse à partir de l'onglet « Propositions de thèse ». Après avoir complété tous les champs avec astérisque rouge de l'espace ADUM, le document intitulé « Dossier contrat doctoral ADUM_2025 » sera annexé à cette partie**

1.5. Chaque Directeur/Directrice d'unité ou d'équipe devra aussi faire parvenir à **l'Ecole Doctorale (edsvsae.dred@uca.fr), avant le 17 mars 2025, 12h**, i) le **nombre total d'HDR de son unité ou de son équipe au 01/07/2025**, ii) la **liste des sujets de thèse en stipulant les noms des différents encadrants (Directeur/Directrice, Co-directeur/Co-directrice, Co-encadrant(e)s) et leur taux d'encadrement respectif à la date du 01/09/2025** (sans prendre en compte ce futur contrat demandé). Ces informations devront être transmises *via* le fichier Excel « Listes sujets de thèse 2025 nom unité ».

2/ Critères d'éligibilité des Directeurs/Directrices, Co-Directeurs/Co-Directrices de thèse

2.1. **Avoir effectivement une HDR.** Les personnes dont l'HDR est en cours de validation devront l'avoir obtenue au **1^{er} juillet 2025**, sinon leur sujet ne sera pas retenu.

2.2. **Aucun HDR ne pourra bénéficier d'un contrat doctoral de l'université deux années de suite**, qu'il (elle) soit Directeur/Directrice ou simplement Co-Directeur/Co-Directrice du sujet de thèse, bénéficiant d'un contrat attribué l'an dernier.

2.3. **Le taux d'encadrement MAXIMAL pour un(e) HDR est de 200%**. Les HDR ayant un taux d'encadrement de 200% au moment de la demande ne pourront bénéficier **EXCEPTIONNELLEMENT** d'un contrat doctoral que si l'un des doctorant-e-s est déjà en troisième année de thèse et que s'il/elle a déposé **OFFICIELLEMENT** son dossier de soutenance sur la plateforme ADUM.

Le nombre de doctorants par HDR est limité à 5.

3/ Critères de sélection des propositions de sujets de thèse par le Bureau de l'ED SVSAE

Le Bureau de l'Ecole Doctorale validera ou non **le 4 Avril 2025 à 14h** les différentes propositions de sujets de thèse.

Critères pris en compte pour le choix d'une cinquantaine de propositions de sujets au maximum :

- **Activité scientifique et d'encadrement de l'HDR responsable du sujet proposé** : (publications, publications co-signées avec des doctorants précédemment encadrés, durée des thèses, devenir des précédents docteurs). **L'absence de publication au moment de la soutenance d'un doctorant et/ou une durée de thèse déraisonnable (>42 mois) sont des critères négatifs.**
- **Financements obtenus par l'HDR responsable du sujet proposé** (ou par son équipe) **sur le sujet** à la suite d'un appel d'offres suivi d'une sélection par un comité d'experts (Contrat européen, ANR, INCa,...)
- **Sujet s'insérant dans un programme prioritaire** régional, national, européen ou soutenu spécifiquement par les organismes de recherche ou l'Université Clermont Auvergne
- **Participation de l'HDR responsable du sujet proposé**, (de l'équipe et de l'unité) à l'encadrement des stages de seconde année des masters clermontois, à la vie et aux activités de l'ED SVSAE
- **Equilibre entre les différentes thématiques scientifiques** représentées dans l'ED SVSAE
- **Soutien aux jeunes équipes récemment créées**

Au moins les deux tiers des sujets retenus viendront d'unités liées aux grands organismes de recherche CNRS, INRAe et INSERM.

Les fiches correspondant aux propositions retenues seront ensuite **affichées sur le site de l'ED** où elles pourront être consultées par les étudiants et diffusées (selon les choix des porteurs) auprès de l'ABG et Euraxess.

Il appartient aux Directrices et Directeurs de thèse d'assurer en parallèle la plus grande visibilité possible.

4/ Procédure relative au Concours d'Attribution des contrats doctoraux des universités

Selon une procédure déjà éprouvée avec efficacité, tous les sujets retenus seront ouverts au concours. **Il ne peut y avoir qu'un seul candidat par sujet, et un candidat ne sera auditionné que sur un seul sujet.**

Il est demandé à tous les candidats de bien remplir tous les champs obligatoires relatifs à leurs résultats : moyennes et classements. Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés.

La date stricte de limite de retour des dossiers par mail au secrétariat de l'ED (edsvsae.dred@uca.fr) par les candidats sur les sujets sélectionnés est **le 25 juin 2025 à 12h, délai de rigueur.**

Une **présélection des 30 meilleurs dossiers sur critères universitaires** sera faite **le 27 juin 2025** par le Bureau de l'ED. Seuls les étudiants avec **au moins une mention AB et situés dans la première moitié de classement de leur M2** pourront être convoqués pour l'audition. Si le nombre de candidats d'un master 2 est impair (par exemple 23 candidats), la limite des 50% sera arrondie à l'unité inférieure (dans l'exemple cité, la dernière position éligible sera la 11^{ème}). Ces critères, salués par les comités AERES puis HCERES qui ont auditionné l'ED, sont sans appel. **A noter que ces critères minimaux sont nécessaires mais pas suffisants et qu'une sélection effectuée par le bureau sera effectuée pour rester dans la limite des 30 candidat(e)s à auditionner.**

Ceci implique que :

- **Les candidats qui soutiennent leur mémoire de M2 après la date limite du rendu des dossiers ne sont pas « concourables ».**
- **Les Masters 2 et/ou les universités et/ou formations universitaires qui ne classent pas les candidats au sein de la promotion les empêchent, *de facto*, de candidater au concours d'attribution des contrats doctoraux ministériels.**

Le nombre de candidats auditionnés sera déterminé par le bureau de l'ED SVSAE le 27 juin 2025.

5/ Audition des Candidats

Les auditions des candidats sont fixées les 02, 03 et 04 juillet 2025.

Le planning des auditions et les principaux critères de sélection pris en compte pour les auditions seront communiqués aux candidats dès la présélection réalisée par le bureau de l'ED. Le jury d'audition sera constitué de 15 membres désignés par la Direction de l'ED, après acte de candidature volontaire.

A ce titre, les Directions d'unité ou d'équipe devront transmettre, **avant le 4 avril 2025, 12h** les noms de 2 **HDRs de la structure volontaires pour participer au jury d'audition**. En fonction des réponses, un jury sera constitué de manière à représenter au mieux l'ensemble des thématiques de l'ED SVSAE.

Les membres du jury devront :

- refléter les différents champs disciplinaires de l'ED
- avoir l'HDR
- **ne pas avoir auditionné les candidats lors des soutenances de masters 2**
- ne pas être Directeur/Directrice/Co-directeur/Co-directrice d'un sujet proposé
- être présents pendant toute la durée du concours
- s'engager à la confidentialité des débats

Le Directeur et la Directrice Adjointe de l'ED SVSAE, certains membres du Bureau et les doctorants membres du Conseil Scientifique de l'ED seront présents. Ils pourront poser des questions mais ne prendront pas part à l'évaluation des candidats. Ils ne sont pas membre du jury.

Pour ne pas favoriser les étudiants ayant fait leur stage de master sur l'un des sujets proposés, **les candidats seront auditionnés sur leur travail de stage de master** et non sur le sujet de thèse proposé.

Cependant, l'adéquation de la formation du candidat au sujet proposé sera prise en compte par le jury.

Seul(e)s les **futurs Directeurs/futures Directrices de thèse** seront **invité(s) à l'audition** de leur candidat se présentant sur leur sujet.

Les **allocations** seront attribuées **aux meilleurs candidats**, quels que soient les sujets et les champs disciplinaires.

**L'ED SVSAE ne fera aucun rappel de ces dates
qui seront par ailleurs affichées sur son site internet**